



**COMPTE-RENDU
DU COMITE SYNDICAL**

<p>Date de convocation : 22/09/2021</p> <p>Membres en exercice 18</p> <p>Membres titulaires présents 12</p> <p>Membres suppléants présents 3</p> <p>Nombre de procurations 0</p> <p>Membres excusés 3</p>	<p>SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021</p> <p>L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement à la salle Anatole France, 18 avenue Anatole France, Beauchamp, sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.</p> <p>PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Estelle CABARET, Claude CAUET, Philippe ARES, Régis BRASSEUR, Pascal DERCHE, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI, Michel RAYROLE, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Nadine PORCHEZ, Antoine WALTER.</p> <p>ABSENTS REPRESENTES : Philippe BARAT remplacé(e) par Nadine PORCHEZ, Patrick PLANCHE remplacé(e) par Antoine WALTER, Jean-Christophe POULET remplacé(e) par Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT.</p> <p>PROCURATIONS :</p> <p>EXCUSES : Martine BERNARD, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Jean-Michel DETAVERNIER.</p> <p>A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET.</p>
---	--

Le procès-verbal de la séance du 23/06/2021 a été approuvé.

N° 2021-34

MODALITES DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un règlement intérieur pour la collecte des encombrants sur rendez-vous.

Monsieur le Président fait lecture du projet de règlement et demande à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE le règlement pour le fonctionnement de la collecte des encombrants sur rendez-vous.

AUTORISE Monsieur le Président à appliquer ledit règlement à compter du 1^{er} janvier 2022.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES: EXONERATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire, dans le cadre des dispositions de l'article 1521 du code général des impôts, de délibérer afin d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les entreprises qui justifient de la gestion de leurs déchets par un prestataire privé.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi précitée,

Vu l'article 1521 III du Code Général des Impôts,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 les entreprises présentes dans le tableau ci-annexé,

PRECISE que le fait d'être exonéré entraîne un renoncement aux services de collecte et traitement du syndicat et à l'utilisation de la déchèterie de Bessancourt.

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LES CONTRATS DE PRET POUR L'ACQUISITION DE BACS POUR LA COLLECTE SELECTIVE

Monsieur le Président dit qu'il est nécessaire de contracter deux emprunts pour l'acquisition des bacs pour la collecte sélective suite à l'extension des consignes de tri.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les offres de financement du Crédit Agricole,

Considérant la nécessité de ces prêts,

Après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE pour financer l'acquisition de bacs pour la collecte sélective, le syndicat TRI-ACTION contracte, auprès du Crédit Agricole, deux prêts pour un montant total de 600 000 €.

Prêt relais et subventions		
Taux fixe	Montant	95 000.00 €
	Durée	3 ans
	Taux	0.33 %
	Echéances	Trimestrielle
	Remboursement anticipé	Possible
	Commission engagement	114.00 €

Prêt principal		
Taux fixe	Montant	505 000 €
	Durée	7 ans
	Taux	0.29 %
	Echéances	Annuelle
	Remboursement anticipé	Possible
	Commission engagement	606.00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de prêt et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° 2021-37

TRANSFERT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que l'excédent global de fonctionnement 2020 du budget annexe s'élève à 209 233,21 €.

Monsieur le Président explique qu'il est possible de transférer tout ou partie de cet excédent de fonctionnement du budget annexe vers le budget principal.

Monsieur le Président propose de transférer 209 233,21 €.

Considérant les budgets primitifs 2020 du budget principal et du budget annexe,

Considérant les projets en cours et la nécessité de transférer l'excédent de fonctionnement du budget annexe au budget principal,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de transférer 209 233,21 € du compte 672 du budget annexe vers le compte 7561 du budget principal.

ABROGATION DES DELIBERATIONS 2021-24 ET 2021-33, DECISION MODIFICATIVE N°1 2021 BUDGET ANNEXE

Monsieur le Président explique que les délibérations 2021-24 et 2021-33 relatives à la décision modificative n°1 2021 du budget annexe doivent être abrogées suite à une erreur de calcul puis de terme utilisé.

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative pour pouvoir virer l'excédent du budget annexe au budget principal.

Monsieur le Président rappelle que le budget annexe est voté en suréquilibre.

Vu la délibération 2021-09 relative au vote du budget primitif 2021 du budget annexe,

Vu la délibération 2021-23 relative à l'affectation des résultats 2020 du budget annexe,

Vu la délibération 2021-37 relative au transfert de l'excédent de fonctionnement du budget annexe au budget principal,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE d'effectuer sur le budget annexe 2021 les modifications comme suit :

		Fonctionnement			
		dépenses		recettes	
imputation	libellé	diminution de crédit	augmentation de crédit	diminution de crédit	augmentation de crédit
672	reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement		9 233,21 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	9 233,21 €	0,00 €	0,00 €
		9 233,21 €		0,00 €	

DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2021 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative afin d'intégrer l'excédent du budget annexe et d'affiner les prévisions des comptes.

Considérant la délibération 2021-08 en date du 24 mars 2021 relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE d'effectuer sur le budget principal 2021 les modifications suivantes :

Fonctionnement

imputation	libellé	dépenses		recettes	
		diminution de crédit	augmentation de crédit	diminution de crédit	augmentation de crédit
60611	eau et assainissement		2 300,00 €		
60612	énergie électricité		500,00 €		
60631	fournitures d'entretien		500,00 €		
6064	fournitures administratives		3 300,00 €		
6156	maintenance		10 000,00 €		
6161	assurance multirisques		1 000,00 €		
617	études et recherches		8 600,00 €		
6251	voyages et déplacements		100,00 €		
6261	frais d'affranchissement		3 000,00 €		
6282	frais de gardiennage		26 000,00 €		
6288	autres services extérieurs		5 000,00 €		
6358	autres droits		50,00 €		
total D 011	charges à caractère général	0,00 €	60 350,00 €	0,00 €	0,00 €
6336	cotisations CNFPT et centre de gestion		200,00 €		
64111	rémunération principale	3 000,00 €			
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence		2 000,00 €		
64118	autres indemnités	1 000,00 €			
64131	rémunérations		6 000,00 €		
64161	emplois-jeunes		1 650,00 €		
64168	autres emplois d'insertion	6 000,00 €			
6417	rémunérations des apprentis	3 500,00 €			
6453	cotisations aux caisses de retraite	500,00 €			
6455	cotisations pour assurance du personnel		500,00 €		
6488	autres charges	2 200,00 €			
total D 012	charges de personnel et frais assimilés	16 200,00 €	10 350,00 €	0,00 €	0,00 €
6419	remboursements sur rémunérations du personnel				2 400,00 €
total R 013	atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €
022	dépenses imprévues	30 666,79 €			
total D 022	dépenses imprévues	30 666,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6811 O	Dotations amortis. immobilisations incorporelles &		3 403,00 €		
total D 042	opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 403,00 €	0,00 €	0,00 €
7078	autres marchandises				3 403,00 €
70878	par d'autres redevables				11 500,00 €
total R 70	produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 903,00 €
744	FCTVA				400,00 €
total R 74	daotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
7561	régies dotées de la seule autonomie financière				9 233,21 €
7588	autres produits divers de gestion courante				300,00 €
total R 75	autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 533,21 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		46 866,79 €	74 103,00 €	0,00 €	27 236,21 €
		27 236,21 €		27 236,21 €	

Investissement

		dépenses		recettes	
		diminution de crédit	augmentation de crédit	diminution de crédit	augmentation de crédit
imputation	libellé				
020	dépenses imprévues		3 403,00 €		
total D 020	dépenses imprévues	0,00 €	3 403,00 €	0,00 €	0,00 €
28051	Logiciels				2 655,80 €
281318	Autres batiments publics				
281568	Amort autres materiel et outillage d'incendie et de defense				
28158	Autres installations, matériel & outillage techniques				
28182	Amortissement matériel de transport			991,81 €	
28183	Amortissement du matériel de bureau & informatique				
28184	Amortissement du mobilier			197,58 €	
28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles				1 936,59 €
total R 040	opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	1 189,39 €	4 592,39 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	3 403,00 €	1 189,39 €	4 592,39 €
		3 403,00 €		3 403,00 €	

N° 2021-40

CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES
--

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Président propose de créer 3 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : assistant administratif
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

- Contenu du poste : conseiller en gestion, prévention et tri des déchets, spécialisé dans les animations scolaires
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

- Contenu du poste : conseiller en gestion, prévention et tri des déchets
- Durée des contrats : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

29/09/2021

Compte-rendu de la comité syndical 2020-2026

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Cap Emploi, Pôle emploi et la Mission Locales et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de créer 3 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions précitées,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

N° 2021-41

CONCLUSION D'UN AVENANT APPROUVANT LA MAJORATION DU TAUX DE COTISATION EN CE QUI CONCERNE LE RISQUE « DECES » SUITE A LA PUBLICATION DU DECRET N°2021-176 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation du capital décès pour les collectivités qui le souhaitent,

Vu les pièces contractuelles du contrat groupe d'assurance statutaire,

Considérant la possibilité d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176

Considérant la proposition de l'assureur de faire évoluer le taux de cotisation de 0,15 % à 0,30 % de la masse salariale assurée au titre du capital décès, au prorata de la période restante à couvrir jusqu'au 31 décembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE le Président du syndicat Tri-Action à signer l'avenant

PREND ACTE qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie démarrera au 1er jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité et que le taux sera proratisé sur les mois restants pour 2021.

N° 2021-42

RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
--

Le Syndicat Mixte Tri-Action soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés au **Syndicat Mixte Tri-Action** avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Le Syndicat Mixte Tri-Action adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

29/09/2021

Compte-rendu de la comité syndical 2020-2026

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu les documents transmis,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

Questions diverses :

- Futur marché de traitement
- Calendrier des prochaines séances
- Campagne de communication
- Utilisation de BL.cabinet-numérique

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a levé la séance.

Le Président proposera aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.

Signature de l'Autorité territoriale